

## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le trois du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-et-un du mois d'octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE** Pascal **BOISBOURDIN**, Sébastien **MARCHAND**,  
Mmes Nicole **BRUNEAU** et Mélanie **PULVERIN**.

Absents Excusés : MM. André **PEROIS**, Jérôme **ROUCHE**, René **HAMON**.

M. René **HAMON** a donné pouvoir à M. Pascal **BOISBOURDIN**.

M. André **PEROIS** a donné pouvoir à Mme Mélanie **PULVERIN**.

Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 6 octobre 2016 approuvé.

### 2016-057 - Statuts et compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM), de la Touraine du Sud (CCTS),

Entendu le rappel de l'historique de la fusion,

Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes dénommée « Loches Sud Touraine »,

Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Délibère et Approuve le projet des compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine issue de la fusion des communautés de communes de Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM), et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### 2016-058 - DM n° 5

- Dans Le cadre de l'opération d'achat d'un véhicule électrique Kangoo, Il convient d'effectuer un virement du compte 21571 vers le compte 2182 pour un montant de 830.00 €
- Dans le cadre de la CCTS, la commune doit émettre un mandat au compte 73921 atténuation de compensation pour un montant de 700.00 €
- La commune ayant acheté des tables à la commune de la Celle-Saint-Avant pour un montant de 350.00 €, il convient d'inscrire des crédits en investissement
- Dans le projet de l'aménagement de la place de l'église, afin de régler les dernières factures, il faut effectuer un virement de crédits de 4 000.00 €

Sens	Chapitre	Compte	Opération	libellé	montant
D		21571	00133	Matériel roulant	-830,00 €
D		2182	00133	Matériel de transport	+ 830,00 €
D	014	73921		Atténuation de compensation	+ 700.00 €
D	011	615231		Entretien et réparation Voies	-700.00 €
D	23	2315	00132	Installation, matériel outillage	-4 350.00 €
D	23	2315	00124	Installation, matériel outillage	+4 000.00 €

D	21	2184	00136	Mobilier	+ 350.00 €
---	----	------	-------	----------	------------

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

#### **2016-059 - DM n° 6**

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 6 juillet 2016, approuvé la répartition du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales. La commune doit émettre un mandat au compte 73925 Prélèvement pour reversement du FPIC pour un montant de 700.00 €

Sens	Chapitre	Compte	libellé	montant
D	014	73925	Prélèvement pour reversement du FPIC	+ 1 100.00 €
D	011	615231	Entretien et réparation Voies	- 1 100.00 €

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

#### **2016-060 / Classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux**

Monsieur le Maire dit que, suite à l'intégration de chemins d'exploitation de l'Association Foncière de Remembrement de La Celle-Guenand dans le domaine communal.

Ces chemins présentant les mêmes caractéristiques et le même usage que les chemins ruraux peuvent être classés en chemins ruraux.

Par conséquent, il propose de classer les chemins d'exploitation suivants en chemins ruraux :

Chemin d'exploitation parcelle n°	Situation (lieu-dit)	Longueur (m)	Chemin rural n°
ZS n° 124	Le Piprou dit le chemin des Caves	20	550
ZS n° 125	Le Piprou dit le chemin des Caves	3 640	550
ZH n° 16	Le Follet dit chemin de Crotet	410	551
ZR n° 1	Le Follet dit chemin de Crotet	4110	551
YB n° 30	Le Gué de Beau	570	552
YB n° 31	Le Gué de Beau	50	552

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de classer les chemins cités en chemins ruraux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.